

Accord de libre-échange Canada-États-Unis

Cependant, où faut-il nous arrêter? Où est le point de non retour? L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et, je crois, celui d'Edmonton-Ouest, ont déclaré que nous pourrions en arriver à n'être saisis que d'un seul bill au début d'une session, visant d'améliorer les conditions de vie au Canada et qui comprendrait tous les projets de loi de la session. Ce serait un bill omnibus avec un «B» et un «O» majuscules. Mais une telle procédure serait-elle acceptable? Il doit exister un point où nous outrepassons ce qui est acceptable du strict point de vue parlementaire.

Je m'empresse de dire que le président Lamoureux avait décidé, dans le cas dont il était saisi à ce moment-là, que le point en question n'avait pas été atteint. Je voudrais également dire tout de suite que ni lui ni aucun de ses successeurs n'ont jamais décidé que ce point a été atteint.

Je soutiens cependant que le principe est clairement établi dans le précédent que je viens de citer. Vous pouvez donc décider que le précédent s'applique dans ce cas et que le gouvernement a, pour reprendre les termes du Président Lamoureux, effectivement outrepassé «ce qui est acceptable du strict point de vue parlementaire».

Je soutiens en particulier que le projet de loi C-130 est exactement ce à quoi le président Lamoureux pensait lorsqu'il a dit qu'il y a des projets de loi omnibus qui outrepassent ce qui est acceptable du strict point de vue parlementaire.

La défense essentielle de la procédure omnibus, c'est que le projet de loi en question, bien qu'il cherche à créer ou à modifier beaucoup de lois disparates, a en fait un seul principe de base ou un seul objet fondamental qui justifie toutes les mesures envisagées et qui rend le projet de loi intelligible à des fins parlementaires.

C'est à l'occasion de la présentation du projet de loi sur la sécurité énergétique de 1982, que certains préféreraient oublier, qu'on s'est demandé pour la dernière fois si on pouvait accepter un projet de loi polyvalent. Toutes les lois qu'il tendait à modifier étaient mentionnées dans son titre. Je vous en épargne la lecture. La chose est du domaine public, mais je suis certain que toutes ces lois y étaient mentionnées.

Comme ses dispositions portaient exclusivement sur la sécurité énergétique, le gouvernement se croyait justifié de le présenter comme un projet de loi polyvalent.

À cette époque, l'opposition disposait d'un argument additionnel. La procédure exigeait que tous les projets de loi basés, même partiellement, sur une motion de voies et moyens, soient renvoyés non pas à un comité permanent, mais à un comité plénier, ce qui rendait impossible, à l'époque, l'audition de témoins dont les affaires étaient directement touchées par ce projet de loi.

La situation n'est plus la même à cause du Règlement actuel. Le projet de loi C-130 sera renvoyé à un comité législatif s'il est jugé acceptable au point de vue de la procédure et s'il est adopté en deuxième lecture. Il ne serait donc étudié que par un seul comité législatif qui ne compterait peut-être que sept membres. Serait-il étudié en profondeur? Impossible de le prédire.

Je rappelle à la Chambre que c'est M^{me} Sauvé, la présidente de l'époque, qui s'est prononcée sur la recevabilité de ce projet de loi. Je ne crois pas qu'il soit déplacé de dire que sa décision était si brève qu'elle semblait avoir été prise d'avance.

Quand cette décision a été rendue, tout le monde sait que le timbre a retenti pendant deux semaines parce que les députés conservateurs qui avaient invoqué le Règlement pour contester le caractère polyvalent de ce projet de loi ont refusé de se présenter à la Chambre pour voter. Le vote portait, je crois, sur une motion d'ajournement de la Chambre.

Le gouvernement a mis fin à l'incident quand il a proposé à la Chambre, qui a accepté, de retirer ce projet de loi dans sa forme initiale et de le diviser en plusieurs projets de loi.

● (1130)

La décision de la présidente Sauvé a évidemment été suivie de l'incident de la sonnerie; cependant, ce qui est plus important encore, c'est que le gouvernement a reconnu par la suite que sa façon de procéder ne convenait pas et a proposé de diviser le projet de loi d'ensemble en plusieurs mesures distinctes, ce que la Chambre a accepté. Cela prouve bien que, du point de vue des usages parlementaires acceptables au Canada, vous devriez considérer que la décision de M^{me} Sauvé diffère de la situation actuelle et qu'il ne faut pas nécessairement en tenir compte dans le cas présent ni dans d'autres cas futurs où la nature polyvalente d'un projet de loi est en question.

Permettez-moi de signaler que, dans sa décision, la présidente Sauvé a simplement jugé que le projet de loi n'était pas inacceptable comme projet de loi d'ensemble, à la lumière des précédents tels qu'elle les comprenait. Elle n'a fait aucune analyse comparative du projet de loi sur la sécurité énergétique et des projets de loi auxquels les précédents se rapportaient, et n'a pas répondu au long argument présenté au nom de l'opposition officielle, le parti conservateur, par un député de l'Alberta qui siège aujourd'hui à la Chambre à titre de ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre).